



Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 6

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), Mme Stéphanie JEULIN, Mme Corinne RIGAUD

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Objet de la délibération : BUDGET Vote des taux FB-FNB-TH 2025

M. Thierry PASCAL, Adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le budget de la commune de Poisvilliers et rappelle les taux des taxes votées en 2024 :

-Taxe foncière (bâti) :	46,40% (TFB)
-Taxe foncière (non bâti) :	37,14% (TFNB)
-Taxe d'habitation	16,30% (TH)

En 2023, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation nouvellement nommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote des taux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de ne pas augmenter la pression fiscale,

-VOTE les taux 2025 : 46,40% (TFB)
 37,14% (TFNB)
 16,30% (TH)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 1^{er} avril 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT



Page annulée